Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 060-216004275-20250321-D1025-DE

Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

Nombre de membres		**10**	
Présents		**6**	
En exercice		**10**	
Qui ont pris part à la délibération		**6**	
Date de convocation du conseil municipal		**01/02/2025**	
Secrétaire de séance		**François Pinson**	
	Membres présents	**Membres absents**	**Représenté par**
Jacques Fabre	**X**		
Chantal Malaquin	**X**		
Sandra Mazzoni	**X**		
François Pinson	**X**		
Frédéric Caron	**X**		
Anne Philippo		**X**	
Barbara Dufossé		**X**	
Evelyne Laffargue Moreno		**X**	
Raymonde Lenfant	**X**		
Marie Odile van Oudheusden		**X**	

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

DELIBERATION 10-2025 :
Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 août 2020 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil municipal le 18 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 060-216004275-20250321-D1025-DE

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Préfète de l'Oise en date du 21 août 2024 ;

Vu les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du 1er octobre 2024 de l'Autorité environnementale, saisi conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, de ne pas produire d'avis avec observations sur le projet Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 9 juillet 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur Alexis LUROIS en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°040/2024 en date du 4 octobre 2024 portant prescription d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier mis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique unique organisée sur la commune de Mortefontaine du 5 novembre 2024 jusque 6 décembre 2024 ;

Vu les conclusions et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur auxquels il n'est pas donné suite pour les raisons exposées dans la note annexée à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

Vu la note de prise en considération des avis des personnes publiques associées et motivant la décision de passer outre l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de révision du PLU prenant en considération les avis des personnes publiques associées

Considérant que le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 5 novembre 2024 jusque 6 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2024, pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 060-216004275-20250321-D1025-DE

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

Considérant que le projet de PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique ;
- DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme compte tenu des motifs tels qu'exposés dans la note annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU révisé tel qu'il a été arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le PLU ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mortefontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 060-216004275-20250321-D1025-DE

d'Amiens (14, rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 tél. : 03 22 33 61 70 http://amiens.tribunal-administratif.f
Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Jacques FABRE, maire de Mortefontaine